



CANADA

TREATY SERIES 1959 No. 21 RECUEIL DES TRAITÉS

## HAINES-FAIRBANKS PIPELINE

Exchange of Notes between CANADA and the

UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, August 17 and 20, 1959

In force August 20, 1959

ANNEX

## PIPELINE DE HAINES À FAIRBANKS

Échange de Notes entre le CANADA

et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, les 17 et 20 août 1959

En vigueur le 20 août 1959

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.  
Queen's Printer and  
Controller of Stationery

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.  
Imprimeur de la Reine et  
Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1960

Price-Prix: 25 cents

Cat. No.—N° E3-59/21

83504-1-1

43 276 637  
b 2782297

43 208 498  
b 7636996



HAINES-FAIRBANKS PIPELINE

CONTENTS

	PAGE
I Note dated August 17, 1959 from the Ambassador of the United States of America to Canada to the Secretary of State for External Affairs . . . . .	4
II Note dated August 20, 1959 from the Department of External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada . . . . .	4

ANNEX

I Note dated December 10, 1957 from the Ambassador of the United States of America to Canada to the Secretary of State for External Affairs . . . . .	6
II Note dated December 12, 1957 from the Department of External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada . . . . .	8

PIPELINE DE HAINES À FAIRBANKS

Échange de Notes entre le CANADA  
 et les États-Unis d'Amérique  
 Ottawa, les 17 et 20 août 1959  
 En vigueur le 20 août 1959

1959-21

ROGER DURAND, B.A., B.C.,  
 Imprimeur de la Reine et  
 Contrôleur de la Papeterie

ROGER DURAND, B.A., B.C.,  
 Queen's Printer and  
 Controller of Stationery

Ottawa, 1959



EXCHANGE OF NOTES (August 17 and 20, 1959) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA RENEWING PERMISSION FOR THE USE BY THE U.S. ARMY OF THE HAINES CUT-OFF ROAD FOR THE WINTER MAINTENANCE OF THE HAINES-FAIRBANKS PIPELINE

## I

*The Ambassador of the United States of America to Canada to the Secretary of State for External Affairs*

THE FOREIGN SERVICE OF THE UNITED STATES OF AMERICA

No. 63

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to the Agreement regarding winter maintenance of the Haines-Fairbanks Pipeline (External Affairs Note No. 13 of January 16, 1957\*, and Embassy Note No. 178 of January 17, 1957).\* The permission granted by the Canadian Government under this Agreement to the United States Army to use the Haines Cut-off Road for winter maintenance of the Haines-Fairbanks Pipeline expired on July 1, 1958, as specified in subparagraph (i) of Note No. 13\* from the Department of External Affairs.

Fortunately, there were no breakdowns in the operation of the Haines-Fairbanks Pipeline necessitating the opening of the Haines Cut-off Road during either the winter of 1957 when this Agreement was in effect, or this past winter. The United States Army authorities, however, consider it desirable to have this Agreement extended as a precaution against future winter difficulties along the Haines-Fairbanks Pipeline.

Accordingly, the Ambassador would appreciate the consideration of the Canadian Government with a view to extending until July 1961 its permission for the United States Army to use the Haines Cut-off Road for winter maintenance of the Haines-Fairbanks Pipeline, under the same conditions as contained in subparagraphs (a) through (h) of Note No. 13, dated January 16, 1957,\* from the Department of External Affairs.

Should this request be approved by the Canadian Government, the Ambassador would also appreciate confirmation that the assistance of the Canadian Northwest Highway System would continue to be available on a reimbursable basis in the event snow removal operations on the road become necessary, in accordance with the conditions outlined in the Embassy's Note No. 158 of December 10, 1957.

R. B. W.

August 17, 1959.

## II

*The Department of External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. 230

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to the Ambassador of the United States of America, and has the honour to refer

\*Canada Treaty Series 1957, No. 1.

**ÉCHANGE DE NOTES (les 17 et 20 août 1959) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RENOUVELANT EN FAVEUR DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS LA PERMISSION D'UTILISER LE CHEMIN DE TRAVERSE DE HAINES POUR ENTRETENIR PENDANT L'HIVER LE PIPELINE DE HAINES À FAIRBANKS**

## I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 63

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à l'accord concernant l'entretien d'hiver du pipeline allant de Haines à Fairbanks (Note n° 13 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957\* et Note n° 178 de l'Ambassade en date du 17 janvier 1957).\* La permission d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour entretenir pendant l'hiver le pipeline de Haines à Fairbanks, que le Gouvernement canadien a accordée aux termes de cet accord, à l'Armée des États-Unis, a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 1958, ainsi que le stipule l'alinéa i) de la Note n° 13\* du ministère des Affaires extérieures.

Heureusement le fonctionnement du pipeline de Haines à Fairbanks n'a donné lieu à aucune difficulté nécessitant l'ouverture du chemin de traverse de Haines au cours de l'hiver 1957, tandis que l'accord en question était en vigueur, ou pendant l'hiver dernier. Les autorités de l'Armée des États-Unis estiment souhaitable toutefois que l'Accord soit prorogé par précaution contre les ennuis qui pourraient se produire en hiver sur le parcours du pipeline de Haines à Fairbanks.

Aussi l'Ambassadeur serait reconnaissant au Gouvernement canadien d'étudier s'il peut proroger jusqu'à juillet 1961, aux conditions énoncées dans les alinéas a) à h) de la Note n° 13\* du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957, la permission à l'Armée des États-Unis d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks.

L'Ambassadeur serait aussi reconnaissant au Gouvernement canadien, si celui-ci agréé la présente demande, de confirmer que l'aide du Réseau routier canadien du Nord-Ouest continuerait d'être disponible moyennant rétribution, conformément aux conditions énoncées dans la Note n° 158 de l'Ambassade en date du 10 décembre 1957, si l'enlèvement de la neige y était nécessaire.

R. B. W.

le 17 août 1959.

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des  
États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 230

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la

\*Recueil des Traités 1957 n° 1.

to the Ambassador's Note No. 63 of August 17, 1959, requesting an extension until July 1961 of the permission granted in External Affairs Note No. 13 of January 16, 1957,\* for the United States Army to use the Haines Cut-off Road for winter maintenance of the Haines-Fairbanks Pipeline.

The Secretary of State for External Affairs notes that the conditions contained in sub-paragraph (a) through (h) of Note No. 13 dated January 16, 1957,\* from the Department of External Affairs will continue to apply and is pleased to approve the extension of this permission until July 1961, as requested in the Ambassador's Note No. 63 of August 17, 1959. The Secretary of State for External Affairs is also pleased to confirm that the assistance of the Canadian Northwest Highway System will continue to be available on a reimbursable basis in the event snow removal operations on the road become necessary, in accordance with the conditions outlined in the Embassy's Note No. 158 of December 10, 1957.

PAUL TREMBLAY.

OTTAWA

August 20, 1959.

## ANNEX

### I

*The Ambassador of the United States of America to Canada to the  
Secretary of State for External Affairs*

THE FOREIGN SERVICE OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Note No. 158

The Ambassador of the United States of America presents his compliments to the Secretary of State for External Affairs and has the honor to refer to the Agreement regarding winter maintenance of the Haines-Fairbanks Pipeline (Canadian Note 13 of January 16, 1957\* and United States Note 178 of January 17, 1957).\*

The Ambassador has been informed that the United States Army and the Canadian Army have reached agreement on the following arrangements for the Canadian Northwest Highway System to provide assistance in the snow removal operations along the Haines Cut-off Road on a reimbursable basis:

1. The Northwest Highway System will be responsible for clearing the Haines Road from Haines Junction to Mile 103 upon request from the United States Army. If emergencies arise simultaneously on both the Northwest Highway System and the Haines Road, priority will be given to the Highway proper.

2. Over-snow vehicles or other transport shall be used between Mile 103 and Mile 48. Any equipment or effort needed to cover this distance will normally be provided by the United States Army. However, in an extreme emergency, such as a break in the pipeline or under such extremely severe weather conditions that a line break might threaten, the Northwest Highway System will lend such assistance as it can, for the

\*Canada Treaty Series 1957, No. 1.

Note n° 63 de l'Ambassadeur, en date du 17 août 1959, demandant que soit prorogée jusqu'à juillet 1961 la permission d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks. Cette permission avait été accordée à l'Armée des États-Unis par la Note n° 13 du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend acte de ce que les conditions énoncées aux alinéas a) à h) de la Note n° 13 du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957 continueront de s'appliquer et il est heureux de proroger cette permission jusqu'à juillet 1961, comme il en est prié par la Note n° 63 de l'Ambassadeur en date du 17 août 1959. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aussi heureux de confirmer que l'aide du Réseau routier canadien du Nord-Ouest continuera d'être disponible moyennant rétribution, conformément aux conditions énoncées dans la Note n° 158 de l'Ambassadeur en date du 10 décembre 1957, si l'enlèvement de la neige était nécessaire.

*Pour le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures*

PAUL TREMBLAY.

Ottawa

le 20 août 1959.

## ANNEXE

### I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Note n° 158

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à l'accord relatif à l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks (Note n° 13 du Canada, 16 janvier 1957\*, et Note n° 178 des États-Unis, 17 janvier 1957\*).

L'Ambassadeur apprend que l'Armée des États-Unis et l'Armée canadienne sont convenues des dispositions suivantes en vertu desquelles le Réseau routier canadien du Nord-Ouest apportera son concours aux travaux de déneigement du chemin de traverse de Haines, moyennant indemnisation:

1. Le Réseau routier canadien du Nord-Ouest déneigera le chemin de traverse depuis Haines-Jonction jusqu'au mille 103 sur demande de l'Armée des États-Unis. En cas d'urgence simultanée sur le Réseau routier du Nord-Ouest et sur le chemin de Haines, c'est le Réseau qui sera déneigé en priorité.

2. Entre le mille 103 et le mille 48, on se servira de véhicules de transport sur neige ou d'autres moyens de transport. Le matériel ou l'organisation requis sur ce trajet seront normalement à la charge de l'Armée des États-Unis. Toutefois, en cas d'extrême urgence, comme par exemple en cas de rupture du pipeline ou si les conditions météorologiques sont telles que le pipeline soit menacé de rupture, le Réseau du Nord-Ouest fournira toute l'aide qu'il pourra, sur demande de l'Armée des

\*Recueil des Traités 1957 n° 1.

duration of the emergency, upon request from the United States Army. It is understood that the Commanding General, United States Army, Alaska, will call for such assistance only when there are no other possible means of reaching the trouble area.

3. The Alaska Road Commission or some other United States agency may continue to keep the Haines Road clear from the border to Mile 48.

4. The United States Army will be charged for any Canadian Army effort provided at the specific request of the Commanding General, United States Army, Alaska, on a reimbursable basis.

5. The detailed implementation of the above conditions will be worked out by the United States Army Alaska Command and the North-west Highway System.

The above cited arrangements, agreed to by the United States Army and the Canadian Army are regarded by the United States Government as coming within the purview of sub-paragraph (h) of Canadian Note No. 13 dated January 16, 1957\* from the Secretary of State for External Affairs.

The Ambassador would appreciate being informed whether these arrangements are acceptable to the Canadian Government.

Embassy of the United States of America,

T. T.

Ottawa, December 10, 1957.

## II

### *The Department of External Affairs to the Ambassador of the United States of America to Canada*

#### DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. 289

The Secretary of State for External Affairs presents his compliments to the Ambassador of the United States of America and has the honour to refer to United States Note No. 158 of December 10, 1957, concerning arrangements which have been agreed to by the United States Army and the Canadian Army with respect to snow removal operations along the Haines Cut-off Road.

The Secretary of State for External Affairs is pleased to inform the Ambassador of the United States of America that the arrangements set out in Note No. 158 are acceptable to the Canadian Government.

P. T.

Ottawa, Canada

December 12, 1957

\*Canada Treaty Series 1957, No. 1.



États-Unis, aussi longtemps que la situation restera critique. Il est entendu que le général commandant l'Armée des États-Unis en Alaska ne fera appel à cette aide qu'à défaut de toute autre possibilité d'accès à l'endroit qu'il sera nécessaire d'atteindre.

3. La Commission des routes de l'Alaska, ou un autre organisme des États-Unis, pourra continuer à garder le chemin de Haines ouvert de la frontière au mille 48.

4. Toute intervention de l'Armée canadienne spécifiquement demandée par le général commandant l'Armée des États-Unis en Alaska moyennant indemnisation sera à la charge de l'Armée des États-Unis.

5. La mise en œuvre concrète des dispositions ci-dessus sera réglée conjointement par le commandement de l'Alaska de l'Armée des États-Unis et par le Réseau routier du Nord-Ouest.

Les dispositions ci-dessus, dont sont convenues l'Armée des États-Unis et l'Armée canadienne, sont considérées par le Gouvernement des États-Unis comme relevant de l'alinéa h) de la Note n° 13, en date du 16 janvier 1957\*, du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

L'Ambassadeur serait heureux de savoir si ces dispositions agrément au Gouvernement canadien.

Ambassade des États-Unis d'Amérique

T. T.

Ottawa, le 10 décembre 1957

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 289

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 158 des États-Unis, en date du 10 décembre 1957, concernant les dispositions dont sont convenues l'Armée des États-Unis et l'Armée canadienne au sujet du déneigement du chemin de traverse de Haines.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est heureux de faire connaître à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique que les dispositions énoncées dans la Note n° 158 agrément entièrement au Gouvernement canadien.

*Pour le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures*

P. T.

Ottawa, Canada

le 12 décembre 1957

\*Recueil des Traités 1957 n° 1.





CANADA

TREATY SERIES 1959

### ATOMIC ENERGY

Agreement on Exchange of Notes between CANADA and  
the European Atomic Energy Community (EURATOM)

Brussels October 5 and November 18, 1959

In force November 18, 1959

### ENERGIE ATOMIQUE

Accord et Echange de Notes entre le Canada et la  
Communauté Européenne de l'Energie Atomique  
(EURATOM)

Bruxelles, les 5 octobre et 18 novembre 1959

En vigueur le 18 novembre 1959

117 219 674  
b 304421X

Queen's Printer and  
Controller of Stationery

Imprimeur de la Reine et  
Contrôleur de la Papeterie

OTTAWA, 1959

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091707 1